



RD4U-Board(2024)08-Rev1-FR

**REGISTRE DES DOMMAGES  
CAUSÉS PAR L'AGRESSION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE  
CONTRE L'UKRAINE**

**FORMULAIRE DE DEMANDE ET RÈGLES**

**Catégorie de Demandes A3.1  
Dommages ou destruction de biens immobiliers résidentiels**

La Haye

[www.RD4U.claims](http://www.RD4U.claims)

## FORMULAIRE DE DEMANDE ET RÈGLES

### Catégorie de Demandes A3.1. Dommages ou destruction de biens immobiliers résidentiels

*Adoptés par le Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine le 21 mars 2024 et révisés le 14 juin 2024.*

*Approuvés par la Conférence des Participants au Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine le 26 mars 2024 et révisés le 8 juillet 2024.*

*Les termes en majuscule dans le présent Formulaire de Demande ont la portée qui leur est attribuée à l'article 1 des Règles régissant la soumission, le traitement et l'inscription des Demandes du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.*

1. Le présent Formulaire de Demande doit être utilisé par les Demandeurs pour soumettre des Demandes dans la catégorie des Demandes **A3.1 - Dommages ou destruction de biens immobiliers résidentiels**. Il contient les règles spécifiques applicables à la catégorie en question, une description des informations et des Preuves que les Demandeurs sont tenus de fournir, ainsi que des informations et des Preuves supplémentaires qui peuvent être fournies à l'appui de la Demande.
2. Conformément à l'article 10 des Règles relatives aux Demandes, le présent Formulaire de Demande est disponible sous forme numérique dans Diia. Le Secrétariat veillera à ce que le présent Formulaire de Demande soit reproduit dans Diia de manière efficace, adaptable et facile à utiliser, en tenant compte des particularités des formulaires numériques en général.
3. Pour les Demandes dans la catégorie A3.1, les règles suivantes s'appliquent additionnellement aux Règles relatives aux Demandes :
  - a. Les Demandes de la catégorie A3.1 peuvent être soumises par ou au nom de personnes physiques propriétaires de biens immobiliers résidentiels sur le territoire de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, s'étendant à ses eaux territoriales, qui ont été endommagés ou détruits le 24 février 2022 ou à partir de cette date par les faits internationalement illicites de la Fédération de Russie en Ukraine ou contre l'Ukraine. Les Demandes au nom d'enfants mineurs ou de personnes sous tutelle sont soumises conformément aux Règles relatives à la représentation.
  - b. Les Demandes de la catégorie A3.1 ne peuvent être soumises que pour la valeur des biens détruits ou pour le coût des réparations ou de la reconstruction des biens endommagés. Les Demandes relatives à d'autres pertes liées à des biens immobiliers résidentiels soumises dans cette catégorie ne seront pas inscrites au Registre. Elles devront être soumises dans une autre catégorie pour pouvoir être inscrites.
4. L'« **Avis de non-responsabilité, informations et instructions pour les Demandeurs de la catégorie A3.1** » contenu dans le présent Formulaire de Demande est reproduit mot pour mot sous forme numérique dans Diia. Le Secrétariat le publie également sur le site web du Registre.

\* \* \*

*Avis de non-responsabilité, informations et instructions pour les Demandeurs de la catégorie A3.1*

(1) Le présent Formulaire de Demande est prévu pour la soumission d'une Demande au Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine **dans la catégorie A3.1 - Dommages ou destruction de biens immobiliers résidentiels.**

(2) Le Conseil du Registre détermine l'admissibilité de votre Demande à être inscrite au Registre. Cette détermination ne signifie pas que le contenu de la Demande ou son montant aient été examinés, qu'une indemnisation ait été accordée ou qu'un paiement vous soit dû. L'examen de votre Demande et l'octroi d'une indemnisation seront effectués par un mécanisme d'indemnisation futur qui reste à établir (au sens du Statut du Registre).

(3) Avant de soumettre la Demande, vous êtes invité(e) à consulter les informations relatives au Registre sur son site web à l'adresse [www.RD4U.claims](http://www.RD4U.claims) ou [www.RD4U.coe.int](http://www.RD4U.coe.int) et les différentes règles et instructions relatives à la soumission des Demandes, en particulier les Règles régissant la soumission, le traitement et l'inscription des Demandes, le Formulaire de Demande et les Règles : Catégorie de Demandes A3.1- Dommages ou destruction de biens immobiliers résidentiels, ainsi que la rubrique questions courantes (FAQ).

(4) Toutes les Demandes doivent être soumises au moyen des Formulaires de Demande approuvés par le Registre pour chaque catégorie de Demandes. Le présent Formulaire de Demande doit être utilisé pour la soumission par des personnes physiques de Demandes pour les dommages ou la destruction de biens immobiliers résidentiels subis le 24 février 2022 ou à partir de cette date, sur le territoire de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, par les faits internationalement illicites de la Fédération de Russie en Ukraine ou contre l'Ukraine - **catégorie de Demandes A3.1**. Si vous souhaitez soumettre une Demande pour un autre type de perte, dommage ou préjudice, vous devez utiliser le formulaire de Demande correspondant à la catégorie de Demande concernée.

(5) La catégorie A3.1 couvre les Demandes relatives à la valeur des biens détruits et/ou au coût des réparations ou de la reconstruction des biens endommagés. Les Demandes relatives à d'autres pertes liées aux dommages ou à la destruction de biens immobiliers résidentiels doivent être soumises au moyen des Formulaires de Demande correspondant aux catégories concernées.

(6) Votre Demande doit être soumise au Registre par l'intermédiaire du portail web de Diia à l'adresse [www.diia.gov.ua/services/RD4U](http://www.diia.gov.ua/services/RD4U). Le Registre traitera et vérifiera la Demande d'indemnisation et les Preuves à l'appui et décidera si votre Demande est admissible à être inscrite au Registre. Vous serez informé(e) de la décision du Registre en temps utile par l'intermédiaire de Diia.

(7) Vous devrez fournir certaines informations et Preuves à l'appui de votre Demande, y compris des informations concernant l'identité du Demandeur, la preuve de la propriété du bien en question, y compris le titre de propriété, des informations sur la soumission au Registre des biens endommagés et détruits (si telle soumission a été faite), des informations sur la manière dont le bien a été endommagé ou détruit, une description et évaluation des

dommages et de la destruction, ainsi que des informations sur le montant estimé de la Demande. Certaines informations seront tirées de diverses sources électroniques existantes.

(8) Vous pourrez soumettre des informations supplémentaires et télécharger des fichiers contenant des Preuves à l'appui de votre Demande, pour autant qu'elles soient conformes aux exigences techniques du Registre. Vous aurez la possibilité de vérifier toutes les informations avant qu'elles ne soient soumises au Registre.

(9) Vous n'avez pas besoin de compléter votre Demande en une seule fois, et vous pouvez sauvegarder le projet de Demande et le compléter à un stade ultérieur. Toutefois, il est conseillé de s'assurer que toutes les informations nécessaires sont préparées et disponibles.

(10) Vous devez vous assurer que les fichiers soumis dans le cadre de votre Demande sont accessibles, lisibles et qu'ils ne sont pas infectés par des virus informatiques ou toute autre forme de logiciel malveillant. Si le Registre identifie des fichiers que vous avez soumis comme étant inaccessibles, illisibles ou infectés, votre Demande ne peut pas être inscrite au Registre.

(11) En soumettant votre Demande et les Preuves et informations à l'appui, vous acceptez de transférer des données personnelles au Registre et autorisez le Registre à stocker, traiter et transférer ces données personnelles conformément aux Principes sur la protection des données à caractère personnel du Registre.

(12) Les Demandes soumises par les ressortissants russes ne sont pas admissibles à être inscrites au Registre. Toutefois, les Demandes des ressortissants russes peuvent être inscrites au Registre si ceux-ci peuvent établir qu'ils possèdent également une autre nationalité.

(13) En soumettant votre Demande et les Preuves et informations à l'appui, vous confirmez qu'elles représentent fidèlement votre identité en tant que Demandeur, votre nationalité, votre droit de soumettre une Demande et le contenu de la Demande. Vous comprenez que la soumission d'une Demande mensongère ou fausse peut avoir pour conséquence que votre Demande soit considérée comme manifestement infondée et qu'elle ne soit pas inscrite au Registre.

\* \* \*

<b>Questions préliminaires</b>
1. Langue de soumission de la Demande (ukrainien ou anglais)
2. Catégorie de Demande
<b>I. Identification du Demandeur</b>
3. Nom et prénom
4. Genre
5. Date de naissance
6. Nationalité
7. Document d'identité/numéro de passeport
8. Numéro d'identification fiscale ukrainien
9. Numéro d'inscription dans le registre démographique ukrainien
10. Adresse officielle du Demandeur

11. Adresse effective du Demandeur
12. Numéro(s) de téléphone de contact
13. Adresse électronique
14. Sous-groupe de Demandeurs ( <i>tels que membres de l'armée, de la défense territoriale, des forces de l'ordre, travailleurs des services d'urgence, des services publics ou des infrastructures essentielles, personnel médical</i> )
15. Le Demandeur a-t-il été condamné pour un crime lié à l'agression russe contre l'Ukraine
16. Le Demandeur est-il soumis à des sanctions ou à d'autres mesures restrictives équivalentes imposées par un gouvernement ou une organisation internationale
17. Si la Demande est soumise par l'intermédiaire d'un représentant, les informations d'identification équivalentes concernant ce représentant.
18. Si la Demande est soumise par l'intermédiaire d'un Centre de prestation de services administratifs en Ukraine, les informations requises par l'article 7 des Règles relatives à la représentation.
<b>II. Identification des biens</b>
19. Le bien est-il résidentiel
20. Type de bien (Appartement/Maison/Autre)
21. La construction du bien est-elle achevée
22. Adresse du bien
23. Coordonnées géographiques du bien
24. Surface du bien
25. Nombre de pièces
26. Étage du bien (pour les appartements)
27. Nombre de personnes résidant dans le bien
28. Le bien est-il inscrit au patrimoine historique ou culturel
29. Informations sur le bâtiment/la structure
30. Le bien est-il/était-il la résidence principale du Demandeur à la date du 24 février 2022
<b>III. Titre de propriété</b>
31. Le Demandeur est-il le propriétaire du bien
32. Le titre de propriété est-il enregistré dans le Registre national des droits immobiliers en Ukraine
33. Informations sur le titre provenant du Registre national des droits immobiliers en Ukraine
34. Preuve de la tentative et du refus d'enregistrement du titre dans le Registre national des droits immobiliers en Ukraine
35. Date de création du titre
36. Informations sur les copropriétaires du bien et leurs parts
<b>IV. Inscription au Registre des biens endommagés et détruits (RDDP) en Ukraine</b>
37. Une Demande concernant ce bien a-t-elle été soumise au RDDP en Ukraine
38. Numéro d'enregistrement dans le RDDP
39. Information sur l'acte de vérification des commissions (acte des dommages)
40. Informations sur le rapport d'inspection technique
41. Informations sur l'acte d'évaluation et le rapport d'évaluation
<b>V. Événement ayant endommagé ou détruit le bien</b>
42. Type d'événement ayant causé les dommages ou la destruction du bien
43. Date de l'événement ayant causé les dommages ou la destruction du bien
44. Description de l'événement
<b>VI. Dommages ou destruction du bien</b>
45. Type et degré des dommages ou de la destruction
46. Description des dommages ou de la destruction
47. Preuve des dommages ou de la destruction
<b>VII. Montant de la Demande</b>
48. Preuve de l'éventuelle évaluation des dommages par un expert

49. Montant de l'éventuelle évaluation des dommages par un expert
50. Preuve de la valeur du bien avant le 24 février 2022
51. Preuve des réparations effectuées sur le bien
52. Preuve du coût des réparations
53. Montant de l'indemnisation évaluée par les autorités ukrainiennes
54. Montant des indemnités reçues des autorités ukrainiennes
55. Montant estimé de la Demande
<b>VIII. Autres procédures judiciaires</b>
56. Informations sur les procédures judiciaires ou les enquêtes menées par les forces de l'ordre (le cas échéant)
<b>IX. Preuves supplémentaires</b>
57. Preuves supplémentaires concernant l'identité du Demandeur
58. Preuves supplémentaires concernant le titre de propriété
59. Preuve supplémentaire concernant l'événement ayant causé des dommages ou la destruction du bien
60. Preuves supplémentaires concernant les dommages ou la destruction du bien
61. Preuves supplémentaires concernant la valeur de la propriété
62. Preuves supplémentaires concernant d'autres éléments de la Demande
<b>X. Vérification et soumission</b>
63. Vérification et confirmation des données
64. Vérification de l'identité avant la soumission
65. Accord de transmission de données personnelles
66. Soumission de la Demande

\* \* \*